

FÊTE DE LA MUSIQUE

PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES RISQUES LIÉS AUX ÉPISODES DE CHALEUR INTENSE

Ce **21 juin**, derrière chaque concert, des techniciens, agents de sécurité, serveurs et bénévoles travailleront en plein soleil. Avec les fortes chaleurs, les dispositions d'un décret du 27 mai 2025 s'appliquent pleinement dès le **niveau jaune de Météo-France**, c'est-à-dire dès un pic de chaleur sur une journée ou deux, sans attendre la canicule avérée.

Vous employez des travailleurs :

Je prépare

Évaluer les risques

- Exposition à la chaleur, en intérieur comme en extérieur
- Recenser les postes les plus exposés (scènes, terrasses, plein soleil)
- Intégrer le risque au DUERP

Contrôler les équipements et espaces

- Vérifier stores, ventilation, brumisateurs, tentes d'ombre
- Identifier les zones de repos rafraîchies près des postes

Vérifier les réserves d'eau

- 3 L / jour / personne minimum sans eau courante
- Eau maintenue au frais toute la journée, à proximité des postes

Informier et former les travailleurs

- Symptômes d'alerte : crampes, maux de tête, confusion, coup de chaleur
- Former à l'utilisation correcte des EPI
- Préparer et communiquer le protocole de secours

J'agis

1 ANTICIPER

Aménager les horaires

- Montage / démontage tôt le matin ou en soirée
- Pas de tâches pénibles entre 12 h et 16 h
- Pauses fréquentes à l'ombre ou au frais

2 PROTÉGER

Fournir l'eau fraîche

- Eau à portée de chaque poste
- Maintenu au frais toute la journée
- 3 L / jour / personne min. sans eau courante

3 VEILLER & RÉAGIR

Travailleurs vulnérables

- Repérer les personnes à risque (âge, santé, grossesse)
- Adapter le poste avec le SPST
- Surveiller les travailleurs isolés

Aménager les postes extérieurs

- Tentes, barnums, parasols sur les postes exposés
- Brumisateurs et ventilateurs aux postes sensibles
- Renforcer si la chaleur s'intensifie

Fournir les EPI

- Vêtements respirants fournis par l'employeur
- Couvre-chef et lunettes de soleil
- Crème solaire sur les postes extérieurs

Activer le protocole d'urgence

- Signaler tout malaise au responsable sécurité
- Numéros d'urgence affichés (15 / 18)
- Un référent chaleur par zone



EN CAS DE CARENCE : L'inspection du travail peut mettre en demeure l'employeur d'agir sous 8 jours. En cas de persistance, un procès-verbal peut être dressé.



Urgence médicale : 15 (SAMU) ou 18 (Pompiers)

Infos employeurs : travail-emploi.gouv.fr

Pour tout renseignement : bfc.polet@dreets.gouv.fr